

A. D. 755. — Diplôme d'Aistulf. Ancienne cursive italienne.

Bergamo, Biblioteca Capitolare.

Praeceptum d'Aistulf, roi des Lombards (744—756). Parchemin. Grandeur : 27×31,6 cm. Regeste : Aistulf confirme à l'église Saint-Laurent, près de Bergame, un don du roi Aripert et affranchit les sujets de cette église de certaines charges publiques. In curte Lemennis, 755, 20 Juillet. Voir M. Lupi, *Codex diplomaticus civitatis et ecclesiae Bergomatis*, I, 1784, p. 437; G. Finazzi, *Codex diplomaticus Langobardiae*, 1873, N° 15 (vol. 13 des *Historiae patriae monumenta*); A. Chroust, *Untersuchungen über die langobardischen Königs- und Herzogs-Urkunden*, Graz 1888, p. 211; Fr. Carta, C. Cipolla, C. Frati, *Monumenta palaeographica sacra*, Turin 1898, pl. 1. C'est à ce dernier ouvrage qu'avec l'obligeante permission des auteurs et des éditeurs (fratelli Bocca) nous empruntons notre Fac-similé. — Beaucoup d'érudits tiennent ce document pour original — ce serait l'unique document royal lombard, dont l'original nous serait parvenu — d'autres le regardent comme une copie. Chroust trouve étonnant que le document ne porte pas de sceau, c'est pourquoi il admet la possibilité que ce n'est qu'une copie de la même époque; la question ne peut être tranchée avec certitude, car nous ne possédons aucun autre document original, qui permettrait le contrôle (l. c. p. 86); Bresslau déclare : quant au diplôme soi-disant original d'Aistulf pour Bergame, non seulement la forme négligée du document et l'absence de sceau, mais aussi la matière à écrire, dont on s'est servi — parchemin et non papyrus — nous confirment dans l'opinion, que c'est une copie (H. Bresslau, *Handbuch der Urkundenlehre*, I, Leipzig 1889, p. 882, note).

Ancienne cursive italienne. Les savants, pendant longtemps, se refusèrent à croire que cette laide écriture fût issue de la romaine, ils la croyaient une invention des barbares et l'appelaient lombarde. Pourtant le savant Scipione Maffei († 1755) et les éditeurs du *Nouveau traité de diplomatique* (Dom Toussaint et Dom Tassin) prouvèrent d'une façon irréfutable, que cette écriture aussi bien que les autres écritures nationales n'étaient qu'une corruption de la cursive romaine. En effet, si l'on compare cette écriture avec celle de Ravenne, pl. 22, on verra que la forme des lettres et des ligatures est essentiellement la même. — Les hastes supérieures et inférieures souvent enlacent sur les lignes voisines. Les hastes supérieures sont la plupart du temps faites de deux traits. Les hastes droites de d, p, q, et parfois aussi i, ont en bas une grande ligne de fuite (*preceptum*, 3; *quod*, 4; *qui dicitur*, 5; *adientia*, 6).

Lettres isolées. a est tantôt ouvert, tantôt fermé (*Flavius Aistulf*, 1; *castr*, 2; *Calcinat*, 5); en ligature, il a souvent la forme oblique et, de temps en temps, il se suscrit au-dessus des lettres (*sita*, 2; *antecessoris*, 4; *scuvias*, 13); pour la diphthongue, on a tantôt æ, tantôt e (*gloriosae memoriae*, 3, 4; *anime nostre*, 9). b dans sa partie inférieure est un peu recourbée vers la gauche (*beatissimi*, 1; *ubi*, 4). c a une petite et une grande forme (*basilica*, 1; *castr*, 2). d est droit; la haste descend bien au-dessous de la ligne (*detulisti*, 3). e se trouve presque toujours en ligature et a des formes multiples; voir un e indépendant dans *sancte* (3) et dans *principe* (11). Voir f (1, 2), et g (2, 3, 4, 5). Au commencement et parfois aussi dans le corps des mots i est long (*in ipsa*, 4; *scripsit*, 15). l en bas est arrondi, ou il est carré comme dans la capitale; quand il est arrondi, il a souvent une petite courbure vers la gauche (*levite*, 1; *locus*, *Calcinat*, 5). Dans m le jambage du milieu est ordinairement plus court que les deux

autres (10, 11). p a généralement la petite forme cursive (*per preceptum*, 3); voir la forme de ligature dans *preceptum* (8), *Godepert* (9). La boucle de q est ovale (*quod*, 4; *qui*, 5; *quatinus*, 15). r est petit, souvent pourtant il dépasse la ligne en bas; il se distingue de l's comme dans la cursive romaine (1, 2). De même s est petit, souvent pourtant il dépasse la ligne en haut (1, 2). La barre du t se recourbe bien bas en avant et rejoint la haste; d'où sa ressemblance avec l'a fermé (*sita*, 2; *dicitur*, 5). Dans la finale *ur* u a parfois la forme d'un trait vertical ondulé, suscrit (*contenobatur*, 4; *regebatur*, 6; comparer l'u suscrit, pl. 22 et pl. 24 et 28). x est très grand (1, 2, 3, 11).

Abréviations. Voir les abréviations du document de Ravenne, pl. 22, et du document mérovingien, pl. 28. Pour *bas* on a b avec un point et un trait horizontal ondulé (*finibus*, 5). Parfois les finales de certains mots sont remplacées par une coulée ou par un trait vertical ondulé, en particulier après la lettre l (1, 3, 7, 10, 13); voir aussi *beatissimi* (1), *felicissimi* (20), *subdiaconus* (3, 12), *gastaldius*, *cessus* (17). Pour *domni*, on a dôm avec un trait horizontal (18). Pour *suprascriptus* etc. on a ss et les dernières lettres du mot (12, 13), pour *hereditus* hd (15). En outre, on rencontre les abréviations des manuscrits chrétiens (2, 3, 7, 16, 20) et l'abréviation pour *per* (3, 7, 9, 12, 20).

Les ligatures sont nombreuses, et multiples les formes des lettres. Remarquer la forme de e et l (*martiri*, 1; *regi*, 18; *concesserat*, 4; *contra*, 17). Voir les formes multiples du t (*beatissimi levite et martiris*, 1; *contenobatur*, 4; *adientia*, 6; *obaudientes*, 9; *concesserat*, 4; *possedeat*, 7; *Aistulf*, 1; *castr*, 2; *ut nostrum*, *emittere*, 8; *sicut*, 12). La forme du t dans ces derniers mots est particulièrement intéressante, car on la retrouve aussi dans l'écriture curiale des papes (voir pl. 62).

1 + Flavius Aistulf vir excellentissimus rex basilice beatissimi levite et martiris
2 Ch[ri]sti Laure[n]ti sita foris muros castr[is] nostri Bergomatis et venerabili viro Benedicto p[re]b[ite]ro.
3 Detulisti excellen[ti]e regni nostri per Godep[er]t subdiaconum sanc[te] Bergomatis ecclesie p[re]ceptum gloriosae me-
4 moriae antecessoris nostri Ariperti regis, ubi contenebatur, eo quod concesserat in ipsa basilica
5 casa unam tributariam in finibus ipsius castr[is] Bergomatis locus qui dicitur Calcinat, quae tunc
6 regebatur per Theoderenem massarium, cum omni adiacentia ad ipsam pertinentem in intercrum et su[per]g[ra]-
7 gessisti, quod modo ipse sanc[ti]s locus possedeat. De qua re postolasti excellen[ti]am nostram per ipsum Godep[er]t,
8 ut nostrum exinde rennovationem et firmitatis p[re]ceptum emittere deberemus. Nos viro ipsius
9 Godep[er]t petitionem obaudientes et anime nostre considerantis mercedem, presentem nostrum p[re]ce-
10 ptum in ipso verendo loco emitti precipimus, firmantes inibi iamdicto p[re]ceptum, qualiter ab ip[s]o
11 principe emissum est et textus eius legibus continere dinoscitur et nunc presenti tempore possede[re]
12 videris; nec non etiam sicut nostram postolasti clementiam per sup[er]scripto Godep[er]t subdiaconu[m] condidimus [ac]
13 donamus in sup[er]scripta ecclesie omnes scuvias et utilitatis, quas hominis exinde in publico habuerun[t]
14 consuetudinem faciendum, excepto quando utilitas fuerit cesas faciendum ubi consuetudinem h[ab]e-
15 buerunt, nam ab aliis scuvias et utilitatibus publicis quieti permaneat, quatinus ab hereditib[us] nost[r]is
16 [h]abens cessum et firmitatis p[re]ceptum securus ipse sanc[ti]s locus possedeat. Et nullus dux, com[es],
17 gastaldus vel actor noster contra hoc nostrum firmitatis et cessus p[re]ceptum audeat ire quando,
18 sed omni in tempore stabilis permaneat. Ex dicto domni regi et ex dictato Andreata notario
19 scripsi ego Radoald notarius.
20 Acto in curte Lemennis, vigesima die mensis Iulii, anno felicissimi regni nostri in D[omi]no nomine septimo, per indictione [octa-]
ba. Fel[icit]er.]